CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

SEANCE DU 28 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MARZAN, convoqué le vingt-et-un avril deux mille quinze, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents :
M. Denis LE RALLE, Mme Colette BENOIT, M. Éric LIPPENS, Mme Annie JAUNY, Mme Martine DUSSART, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Jean-Yves LEVESQUE, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Annie DRÉNO, Mme Véronique DESORMEAUX-DELAUNAY, M. Christian TRÉMANT, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Marie CATREVAUX, M. Christophe GOMBAUD, Mme Catherine FLOHIC.

Etaient absents excusés :
M. Christian DUHAMEL a donné pouvoir à Mme Annie DRÉNO.
M. Patrice BEAUBE a donné pouvoir à Mme Colette BENOIT.
M. Jean-Baptiste PIGOT

Mme Catherine FLOHIC est élue secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 9 avril 2015
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 avril 2015.
Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Validation du choix des entreprises pour la construction de l'ALSH – CNE280415-01
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 8 avril 2015 pour procéder à l'ouverture des plis. Sur les 84 offres déposées, une seule a été jugée irrecevable.
Il a été convenu de proposer une négociation à toutes les entreprises ayant déposé une offre recevable.
Après négociation et avoir pris connaissance du rapport d'appel d'offres établi par le Maître d'Oeuvre, la Commission d'ouverture des plis réunie le 27 avril 2015 propose de retenir les offres suivantes.

- Lot n°1 Gros-Oeuvre : CBI ST NICOLAS DE REDON : 122 000.00 € H.T. soit 146 400.00 € T.T.C.
- Lot n°2 Charpente bois : ACM QUISTINIC : 142 090.16 € H.T. soit 170 508.19 € T.T.C.
- Lot n°3 Couverture : NEVEU MORDELLES : 72 700.00 € H.T. soit 87 240.00 € T.T.C.
- Lot n° 4 Menuiseries Ext. : DANION NIVILLAC : 57 000.00 € H.T. soit 68 400.00 € T.T.C.
- Lot n° 5 Menuiseries Int. : BG MENUISERIE MARZAN : 56 701.32 € H.T. soit 68 041.58 € T.T.C.
- Lot n°6 Plâtrerie : THOBY NIVILLAC : 42 323.14 € H.T. soit 50 787.77 € T.T.C.
- Lot n°7 Cour.Forts-Cour.Faibles PICARD CONCORET : 39 462.98 € H.T. soit 47 355.58 € T.T.C.
- Lot n°8 Plomberie : ROQUET REDON : 23 803.17 € H.T. soit 28 563.80 € T.T.C.
- Lot n°9 Chauffage-Ventilation ROQUET REDON : 87 093.73 € H.T. soit 104 512 .48 € T.T.C.
- Lot n°10 Revêt. Sols ARENA CARRELAGE VANNES : 53 271.14 € H.T. soit 63 925.37 € T.T.C.
- Lot n°11 Peinture RENAISSANCE SAINT NAZAIRE : 16 835.10 € H.T. soit 20 202.12 € T.T.C.
- Lot n°12 Plafonds Suspendus PLAF ISO MUZILLAC : 16 980.24 € H.T. soit 20 376.29 € T.T.C.
- Lot n°13 Serrurerie TSI-METATECH BESNE : 4 409.90 € H.T. soit 5 291.88 € T.T.C.
- Lot n°14 Clôture ALLARD MARZAN : 6 700.00 € H.T. soit 8 040.00 € T.T.C.
- Lot n°15 VRD LEMEE LTP SAINT DOLAY : 76 000.00 € H.T. soit 91 200.00 € T.T.C.

TOTAL 817 370.88 € H.T. soit 980 845.06 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de la Commission d'ouverture des plis et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous

documents nécessaires à l'exécution des travaux de construction de l'A.L.S.H. pour un montant total de 817 370.88 € H.T. soit 980 845.06 € T.T.C.
Article 2313[47] du Budget 2015.

Entretien des terrains de football-CNE280415-02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise ROPERT pour la réalisation des travaux d'entretien annuel des terrains de football (aération, regarnissage, sablage et décompactage du sol). Le devis établi pour ces travaux s'élève à 8 156.64 € TTC.
Le montant de ce devis a justifié la recherche d'une alternative conduisant à un coût moindre.
Après négociation avec l'entreprise ROPERT, celle-ci consent à louer une carotteuse et une sableuse à la Commune afin qu'une partie des travaux puisse être effectuée par les agents des services techniques de la Commune, elle-même ne réaliserait que le regarnissage et le décompactage pour un montant de 4 099.68 € TTC.
Si cette solution était retenue par le Conseil Municipal, le coût total de ces travaux, compte-tenu de l'achat du sable, de la location du matériel et de l'estimation du coût de la main d'œuvre (agents des services techniques), serait ramené à 7 255.48 € TTC.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités de réalisation de ces travaux, à savoir :
- Sté CLAVIER : Fourniture de 75 tonnes de sable 0/3 lavé : 1 531.80 € TTC
- Ent. ROPERT : Location carotteuse et sableuse : 840.00 € TTC
- Ent. ROPERT : Réalisation décompactage et regarnissage : 4 099.68 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire pour la réalisation partagée de ces travaux suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Achat de matériaux-CNE280415-03

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de 60 ml de tubes ECOBOX auprès de la Société QUEGUINER Matériaux pour la somme de 684 € TTC.
Un devis pour la fourniture de matériaux similaires a été établi par la Société FRANS BONHOMME pour un montant de 840.96 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la Société QUEGUINER pour la somme de 684 € TTC.
Art. 2151[16] Budget Primitif 2015

Installation d'un ballon d'eau chaude à la salle polyvalente - CNE280415-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer un deuxième ballon d'eau chaude sanitaire de la salle polyvalente.
Il présente au Conseil Municipal les devis établis, à savoir :
Ent. BOCENO : Proposition n°1 : Ballon 750 L isolation souple : 3 340.34 € TTC
Proposition n°2 : Ballon 750 L isolation renforcée : 4 290.49 € TTC
Ent. DEGRES : Ballon 750 L isolation souple : 3 643.80 € TTC
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise BOCENO pour la fourniture et l'installation d'un ballon d'eau chaude de la marque CHAROT pour la somme de 3 340.34 € TTC.
Art. 2313[17] Budget primitif 2015.

Achat de mobilier pour la Médiathèque-CNE280415-05

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de mobilier complémentaire pour la Médiathèque auprès de la Société DPC pour la somme de 895.98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » et 5 abstentions, émet un avis favorable à cet achat suivant le devis présenté.
Art 2184[40] Budget Primitif 2015

Modification des statuts d'Arc Sud Bretagne-CNE280415-06
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se délibérer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de :
- Prendre la compétence de « pilotage des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »
- Supprimer l'adhésion au Syndicat Mixte de Développement Touristique du « Pays de la Baie Rhuys-Vilaine ». Ce syndicat étant dissout depuis le 31/12/2013.
- Supprimer la propriété de l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, mise à disposition d'une association suite à la vente de cette école au profit de la Fondation de France.

Tirage au sort pour la liste préparatoire du jury d'assises 2016-CNE280415-07
Le Conseil Municipal est invité à procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 3 personnes âgées de 23 ans au moins au 31.12.2015 en vue de la constitution de la liste préparatoire au jury d'assises 2016.
Ont été tirés au sort :
- Mme DANO épouse LEMASSON Linda - Kergentil
- Mr RIO Joseph - Les Saules
- Mme BURBAN épouse ALLAIRE Françoise - 13, rue de la Mairie

Dénomination des rues de la ZAC de Kertuy-CNE280415-08
Monsieur le Maire invite Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux à faire part de leurs propositions pour la dénomination des rues de la ZAC de Kertuy.
Après avoir entendu les diverses propositions, le Conseil Municipal retient le thème « Peintres et Chanteurs Bretons », les noms seront proposés au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Participation au coût de destruction des nids de frelons asiatiques –CNE280415-09
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 22 mai 2014 de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques.
Désormais, le Conseil Départemental subventionne ces interventions au taux de 50 % et a fixé des critères de recevabilité en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention, à savoir :
- Nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible 110 € TTC
- Nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible 140 € TTC
- Nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible 200 € TTC
- Au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle : plafond de dépense éligible globale 400 € TTC

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les 50 % restants en appliquant les mêmes critères d'éligibilité que le Conseil Départemental.
Monsieur le Maire propose que préalablement à l'intervention de l'entreprise chargée de la destruction des nids, les administrés sollicite auprès de la Mairie le passage du référent « Frelons asiatiques » de la Commune afin qu'il atteste qu'il s'agisse bien de frelons asiatiques et non de frelons communs. Il précise que les administrés feront l'avance des frais et que la prise en charge par la Commune se fera après la justification de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire

Extension de la régie de recettes de la Médiathèque-CNE280415-10

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'extension temporaire de la régie de recettes de la Médiathèque afin de permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages issus du désherbage et des dons.

Cette vente est prévue du 3 au 15 juillet 2015 inclus et du 10 au 21 décembre 2015 inclus.

Les tarifs des ouvrages mis en vente sont les suivants :

- Beaux livres, CD et DVD : 1.00 €
- Romans, albums et BD : 0.50 €
- Livres de poche et revues : 0.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'extension de la régie de recettes de la Médiathèque pour permettre la vente d'ouvrage aux dates et prix indiqués ci-dessus.

Modification des statuts du SITS de QUESTEMBERT-CNE280415-11

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de QUESTEMBERT afin d'y intégrer les compétences jusqu'alors exercées par le Syndicat des Transports Scolaires de MALANSAC, ce dernier étant dissout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts du SITS de QUESTEMBERT.

Achat de tables et chariot de service – CNE280415-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sept tables et le chariot de service équipant la salle de restaurant scolaire à la salle polyvalente ne sont plus conformes aux normes d'hygiène requises par la Direction des Services Vétérinaires, il convient donc de remplacer ce matériel.

Il présente au Conseil Municipal les devis établis par UGAP et Techni Contact pour la fourniture de ce mobilier de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient les propositions suivantes :

UGAP : 7 tables T5 160x80 pour un montant total de 914.76 € TTC

Techni Contact : 1 chariot de service inox 3 plateaux : 142.97 € TTC

Salle des Ajoncs : Modification du branchement au réseau d'électricité – CNE280415-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la rénovation de la salle des ajoncs, le choix avait été fait d'opter pour un raccordement électrique permettant l'accès à une puissance de 42 kVA. A l'usage, il s'avère que cette puissance est surdimensionnée par rapport aux besoins.

Considérant que l'abonnement au Tarif Jaune est très onéreux, Monsieur le Maire propose de solliciter la modification du branchement afin de contracter un abonnement au Tarif Bleu moins coûteux. Cette modification nécessite l'intervention d'ERDF, le coût de la prestation s'élève à 795.60 € TTC. Il sera également nécessaire de faire procéder à la reprise de l'installation par un électricien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification du branchement et autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 795.60 € à ERDF et à faire réaliser les travaux par un électricien.

Compte-rendu rédigé par Annie NOHÉ, DGS et visé par Denis LE RALLE, Maire